

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	14
votants	17

Date de convocation et d'affichage :  
13/12/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, 1<sup>er</sup> Adjoint en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGNONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

M. LE CHAPELAIN donne procuration à M. CAMILLA

M. BURGER donne procuration à M. DELORD

Mme VOISIN-PONZO donne procuration à Mme VINCENT.

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHARENSOL Sophie, CHRIST Véronique, ESCOLANO-LOCARD Alizée, FAUST-TOBIASSE Catherine, GASTAUD Nadine, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, TERREMATTE David.

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

**Délibération N°19.12.2019\_128****Objet : FINANCES – Budget assainissement DM n°2***Annexe : tableau*

Le 1<sup>er</sup> adjoint informe le Conseil Municipal qu'avant le transfert de la compétence Assainissement vers la CASA, la Commune va réaliser des travaux d'extension du collecteur d'assainissement sur la Route des Blaquières, pour un montant total de 205 850.70€ TTC.

Les crédits restant du Budget assainissement 2019 au Compte 2315 ne sont pas suffisants pour engager cette dépense.

Le 1<sup>er</sup> adjoint informe le Conseil Municipal qu'il convient donc de procéder à un virement de crédit du Chapitre 21 au Chapitre 23 pour la somme de 12 100€ tel que présenté dans le tableau annexé.

Par conséquent, le 1<sup>er</sup> adjoint propose d'effectuer les opérations présentées dans l'annexe ci-jointe et demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à passer ces écritures telles que précitées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

À l'unanimité

- D'effectuer les opérations présentées dans le tableau annexé.
- D'autoriser le Maire à passer ces écritures telles que présentées dans le tableau annexé.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

006-210601282-20191219-CM20191219\_128-DE  
Reçu le 24/12/2019

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Jean-Pierre CAMILLA



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JP Camilla', written over the official seal.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	14
votants	17

Date de convocation et d'affichage :  
13/12/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, 1<sup>er</sup> Adjoint en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

M. LE CHAPELAIN donne procuration à M. CAMILLA

M. BURGER donne procuration à M. DELORD

Mme VOISIN-PONZO donne procuration à Mme VINCENT.

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHARENSOL Sophie, CHRIST Véronique, ESCOLANO-LOCARD Alizée, FAUST-TOBIASSE Catherine, GASTAUD Nadine, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, TERREMATTE David.

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

**Délibération N°19.12.2019\_129****Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, 1<sup>er</sup> adjoint, EXPLIQUE** à l'assemblée délibérante qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il convient d'optimiser leur organisation et d'anticiper les éventuels départs à la retraite à venir dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Aussi, en prévision du départ d'un agent pour faire valoir ses droits à la retraite au sein du service des finances, un recrutement se doit d'être opéré afin d'assurer au mieux les missions dévolues à ce service.

Par délibération du conseil municipal dans sa séance en date du 23/09/2019, un poste d'adjoint administratif avait été créé à cet effet. Or, le profil recruté par mutation depuis une autre collectivité est titulaire d'un grade supérieur toujours dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

AR PREFECTURE

006-210601282-20191219-CM20191219\_129-DE

Il convient donc de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative		
GRADE-SUPPRESSION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Adjoint administratif	1- Temps complet	1 <sup>er</sup> FEVRIER 2020
Filière administrative		
GRADE-CREATION	NOMBRE D'EMPLOIS-TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1- Temps complet	1 <sup>er</sup> FEVRIER 2020

**Monsieur CAMILLA PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération (traitement de base, indemnité de résidence, les cas échéant supplément familial de traitement et régime indemnitaire) et aux charges de l'agent qui sera nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre acte des créations et suppressions de postes telles que décrites ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**À la majorité (1 opposition : M. ISSAGARRE)**

- **PREND ACTE** des créations et suppressions de postes telles que décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

*Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Jean-Pierre CAMILLA



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	14
votants	17

Date de convocation et d'affichage :  
13/12/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, 1<sup>er</sup> Adjoint en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

M. LE CHAPELAIN donne procuration à M. CAMILLA

M. BURGER donne procuration à M. DELORD

Mme VOISIN-PONZO donne procuration à Mme VINCENT.

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHARENSOL Sophie, CHRIST Véronique, ESCOLANO-LOCARD Alizée, FAUST-TOBIASSE Catherine, GASTAUD Nadine, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, TERREMATTE David.

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

**Délibération N°19.12.2019\_130****Objet : ALSH – Demande de subvention à la CAF au bénéfice du Centre de Loisirs La Fontette**

Le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut aider au financement de dépenses d'investissement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) La Fontette, à hauteur de 80% du montant total de la dépense.

Les besoins actuels du centre sont :

- 1) un rangement destiné au matériel des activités sportives, estimé à 1 195,83 € HT ;
- 2) deux armoires pour le rangement des effets personnels de l'équipe d'animation, estimées à 1 365 € HT.

Le montant total s'élève donc à **2 560,83 € HT**. Le plan de financement est le suivant :

Part CAF (80%) ..... **2 048,66 € HT ;**  
Part communale (20%) ..... **.512,17 € HT**

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider le plan de financement ci-dessus ;
- Autoriser le Maire à solliciter la subvention à la CAF ;
- Autoriser le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

AR PREFECTURE

006-210601282-20191219-CM20191219\_130-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

À l'unanimité

- VALIDE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à solliciter la subvention à la CAF ;
- AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Jean-Pierre CAMILLA



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	14
votants	17

Date de convocation et d'affichage :  
13/12/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, 1<sup>er</sup> Adjoint en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

M. LE CHAPELAIN donne procuration à M. CAMILLA

M. BURGER donne procuration à M. DELORD

Mme VOISIN-PONZO donne procuration à Mme VINCENT.

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHARENSOL Sophie, CHRIST Véronique, ESCOLANO-LOCARD Alizée, FAUST-TOBIASSE Catherine, GASTAUD Nadine, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, TERREMATTE David.

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

**Délibération N°19.12.2019\_131****Objet : PETITE ENFANCE LAEP – Convention avec un psychologue***Annexe : convention*

Le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit faire appel à un psychologue pour la supervision de l'équipe accueillante du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;

Ce psychologue aura pour missions de :

- Permettre à l'équipe d'analyser ses pratiques, d'explicitier dans un cadre collectif les relations établies et les difficultés rencontrées durant les accueils avec les familles, de réfléchir au sens des attitudes en les confrontant à l'opinion des autres membres de l'équipe, de trouver la bonne distance vis-à-vis des personnes accueillies.
- Apporter des connaissances théoriques et conceptuelles afin que chaque professionnel puisse acquérir un savoir et un savoir-faire.

Le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que cette action est obligatoire dans le cadre de la contractualisation avec la CAF.

Le 1<sup>er</sup> adjoint propose le volume horaire de :

- 22 heures maximum par an réparties sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, pour un taux horaire de 70,00 € net.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de:

- Valider les 22 H maximum d'intervention au taux horaire de 70€ net sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;

AR PREFECTURE

006-210601282-20191219-CM20191219\_131-DE

Reçu le ~~Autoriser le Maire à signer la convention~~ proposée, avec l'intervenant retenu ;

- ~~Autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.~~

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- VALIDE les 22 H maximum d'intervention au taux horaire de 70€ net sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention proposée, avec l'intervenant retenu ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Jean-Pierre CAMILLA





Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>27</b>
en exercice	27
présents	14
votants	17

**Date de convocation et d'affichage :**  
13/12/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, 1<sup>er</sup> Adjoint en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

M. LE CHAPELAIN donne procuration à M. CAMILLA

M. BURGER donne procuration à M. DELORD

Mme VOISIN-PONZO donne procuration à Mme VINCENT.

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHARENSOL Sophie, CHRIST Véronique, ESCOLANO-LOCARD Alizée, FAUST-TOBIASSE Catherine, GASTAUD Nadine, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, TERREMATTE David.

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

**Délibération N°19.12.2019\_132****Objet : ELECTIONS – Indemnité Forfaitaire Complémentaire**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Le 1<sup>er</sup> adjoint expose :

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) s'adresse aux agents qui participent à l'organisation d'un scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le mode de calcul de l'enveloppe globale fait référence à l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) de 2<sup>ème</sup> catégorie dont le montant est de 1091.70 € annuel, corrigé d'un coefficient s'échelonnant de 1 à 8 et multiplié par le nombre de bénéficiaires.

La somme individuelle doit être au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum de 2<sup>ème</sup> catégorie soit  $(1091,70 * 8) / 4 = 2183,40$  €

Il est proposé de retenir le coefficient 4 pour le calcul de l'enveloppe globale soit  $1091,70/12 * \text{coeff. } 4 * 2 \text{ agents} = 727,80$  € par tour de scrutin et de répartir cette enveloppe au prorata temporis.

Ces crédits sont inscrits au budget de la commune.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections dans les conditions précitées ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **VALIDE** l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>27</b>
en exercice	27
présents	14
votants	17

Date de convocation et d'affichage :  
13/12/2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, 1<sup>er</sup> Adjoint en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, ROUX François, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe.

Mmes Edith CAUVIN, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, Mme HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :

M. LE CHAPELAIN donne procuration à M. CAMILLA

M. BURGER donne procuration à M. DELORD

Mme VOISIN-PONZO donne procuration à Mme VINCENT.

Etaient absents: BISCROMA Pascal, BOUKADIDA Fethi, CHARENSOL Sophie, CHRIST Véronique, ESCOLANO-LOCARD Alizée, FAUST-TOBIASSE Catherine, GASTAUD Nadine, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, TERREMATTE David.

Mme Laurence HARTMANN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

**Délibération N°19.12.2019\_133****Objet : Renouvellement de bail avec La Poste**

Le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que par délibération en date du 10 septembre 2007, la commune a signé un bail commercial de location du local situé au rond-point Sainte-Claire au bénéfice de La Poste. Ce bail était effectif du 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour une durée de neuf ans, et donc avec un terme fixé au 31 décembre 2016. Depuis cette date, le bail a été reconduit tacitement.

Au 31 décembre 2019, 12 années se seraient écoulées depuis la signature de ce bail commercial. Cela a deux conséquences :

1) Au niveau du droit public :

Il est rappelé que par délibération en date du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire toute une série de pouvoirs, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Une de ces délégations est la capacité donnée au Maire de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ». Il convient donc de renouveler au Maire la possibilité de pouvoir mettre en location le local occupé actuellement par La Poste.

2) Au niveau du droit commercial :

Le 1<sup>er</sup> adjoint informe le Conseil municipal que par acte d'huissier le représentant de La Poste a notifié à la commune une offre de renouvellement du bail et a proposé un projet de bail commercial à la commune, aux mêmes conditions en vigueur actuellement.

AR PREFECTURE

006-210601282-20191219-CM20191219\_133-DE  
Reçu le 24/12/2019

Par conséquent, ~~il est demandé~~ aux membres du Conseil Municipal de :

- D'autoriser le Maire à continuer à mettre en location le local occupé actuellement par La Poste ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**À l'unanimité**

- **D'autoriser le Maire à continuer à mettre en location le local occupé actuellement par La Poste ;**
- **D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Jean-Pierre CAMILLA

